



GUIDE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS **EN AGRICULTURE**

ÉDITION 2014



Ce guide a été réalisé pour permettre aux agriculteurs d'engager la démarche d'évaluation des risques professionnels. La méthode décrite dans ce guide permet d'identifier les risques, de les évaluer et de prioriser des actions correctives afin de prévenir au mieux les risques d'accidents du travail et les maladies professionnelles.

Réaliser l'EVRP est une démarche de progrès. C'est pourquoi la Direction du Travail et de l'Emploi et la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie souhaitent accompagner les agriculteurs dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

AVERTISSEMENT

Ce document est un outil d'aide à l'élaboration du dossier d'évaluation des risques professionnels. Les informations contenues ne sont pas exhaustives, l'utilisateur adaptera sa réflexion aux spécificités de son exploitation. Le modèle de grille proposé est un outil et n'a pas de caractère réglementaire.

ÉDITORIAL



Le mot de M. Gérard PASCO, Président de la Chambre d'agriculture

Les accidents du travail et les maladies professionnelles pénalisent les exploitants, salariés agricoles et leurs familles. Les conséquences peuvent être humaines (incapacité, perte d'autonomie, inaptitude au travail...), économiques (perte de production, casse de matériel...) et juridiques (responsabilités civile et pénale de l'employeur). La démarche à suivre pour réduire les risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle est basée sur l'évaluation des risques, à partir de l'observation des situations de travail.

La Chambre d'agriculture, avec le soutien de la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE), s'est engagée à accompagner les agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier d'évaluation des risques professionnels, c'est l'objet de ce guide.

Ce guide vise plusieurs objectifs :

- fournir des informations sur les principaux risques professionnels en agriculture ;
- permettre aux exploitants agricoles d'évaluer les risques auxquels les personnes travaillant sur l'exploitation sont exposées (salariés, conjoints collaborateurs, saisonniers... et eux-mêmes !) ;
- apporter un appui à la rédaction du dossier d'évaluation des risques et du plan d'action ;
- présenter les points essentiels de la réglementation sur les principaux risques (synthèse et référence aux articles du code du travail).

L'évaluation des risques professionnels doit être considérée par la profession agricole comme une opportunité de faire un état des lieux de leur exploitation, afin d'améliorer les conditions et la qualité de travail des salariés.



Le mot du Directeur

Les accidents du travail n'arrivent pas qu'aux autres c'est pourquoi il est essentiel de s'assurer que chaque tâche est exécutée de la manière la plus sécuritaire possible. Chaque activité impose des pratiques et des techniques spécifiques et par conséquent une politique de prévention des risques particulière et adaptée. C'est l'objectif visé par cet ouvrage conçu et réalisé pour le domaine agricole. Les services de la DTE restent à votre disposition pour vous conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et je vous invite par ailleurs à participer aux sessions d'information qu'ils organisent. La santé et la sécurité constituent un droit fondamental pour tous les travailleurs, ne le perdons jamais de vue.



SOMMAIRE

1. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS →06

2. LA RÉGLEMENTATION →07

3. LES RISQUES PROFESSIONNELS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES →10

- a. Les risques liés à l’utilisation de produits chimiques
- b. Les risques liés à l’effort physique, notamment les manutentions manuelles
- c. Les risques liés à l’utilisation de machines et outils d’atelier
- d. Les risques liés à l’utilisation de petites machines agricoles
- e. Les risques liés à l’utilisation des engins agricoles
- f. Les risques liés aux déplacements routiers
- g. Les risques de chute de plain-pied et de hauteur
- h. Le risque de contamination et d’infection
- i. Les risques liés aux émissions sonores
- j. Les risques liés aux manipulations électriques
- k. Les risques spécifiques à l’élevage
- l. Les risques spécifiques à l’aquaculture et à la pisciculture

4. LA DÉMARCHE D’ÉVALUATION DES RISQUES →43

5. LE DOSSIER D’ÉVALUATION →47

6. FICHE DE POSTE SÉCURITÉ →52

7. DÉFINITIONS →53

1. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

ÉVALUER POUR MIEUX PRÉVENIR

Intégrer la prévention des risques professionnels, c'est :

- Préserver la santé, assurer la sécurité des salariés, en améliorant les conditions de travail.

La santé et la sécurité des travailleurs représentent un gage de performance pour l'entreprise. En effet, un salarié en bonne santé, tant sur le plan physique que sur le plan mental, est plus motivé à la réalisation de ses tâches quotidiennes.

- Contribuer à la performance de l'entreprise.

Une démarche de prévention réussie permet de réduire les coûts, directs et indirects, liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Elle a également une influence sur l'organisation du travail et la production ; elle améliore la productivité de l'entreprise.

Appréhender la prévention des risques comme une réelle stratégie d'entreprise améliore la qualité de la production et un ensemble de facteurs moins visibles comme l'image de marque, les relations extérieures, etc.

L'évaluation des risques constitue la première étape de la démarche de prévention.

La démarche de prévention des risques professionnels, un cycle en 5 étapes :



2. LA RÉGLEMENTATION

La loi du pays n°2009-7 du 19 octobre 2009 relative à la santé et à la sécurité au travail intégrée au code du travail pose les principes de la santé et de la sécurité au travail.

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (Lp 261-1 du CTNC)

Il met en œuvre les mesures prévues sur le fondement des principes généraux de prévention. (Lp 261- 2 du CTNC)

Compte tenu des activités de l'établissement, il évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

À la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. (Lp 261-3 du CTNC)

Une obligation de résultat

Cette obligation générale de sécurité est en réalité une obligation de résultat. Dans certains cas, le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable,

lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver (négligence, absence de consignes de sécurité, insuffisance des équipements de protection individuelle ou collective).

Les obligations du salarié

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes concernées, notamment en se conformant aux instructions données par l'employeur et celles figurant au règlement intérieur, le cas échéant. (Lp 261-10 du CTNC)

- Les machines, outils, substances dangereuses, équipements de transport, sont utilisés de manière correcte, c'est-à-dire qu'ils ne doivent compromettre la sécurité d'une personne.
- Les équipements de protection mis à disposition sont effectivement portés et maintenus en bon état.
- Les dispositifs de sécurité (notamment sur les machines et outils) ne sont pas enlevés, ou mis hors service.
- Toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection doit être signalée.



LE DOSSIER D'ÉVALUATION DES RQUES PROFESSIONNELS

L'objectif de la démarche d'évaluation des risques professionnels est de parvenir à une identification et à une évaluation la plus exhaustive possible des risques liés à l'activité de l'exploitation qui aboutiront à des actions concrètes de prévention. Le résultat de cette évaluation est formalisé dans un document propre à l'entreprise : le dossier d'évaluation des risques.

R. 261-5 : L'évaluation des risques comprend :

- une identification des dangers ;
- une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

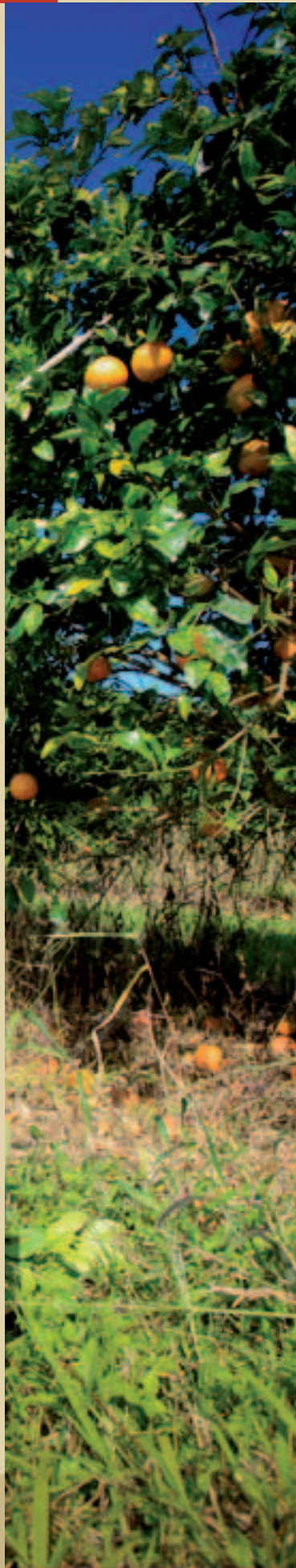
R.261-5 : L'évaluation des risques est révisée au moins tous les 3 ans ainsi que lors de toutes décisions d'aménagements ou lorsqu'une information supplémentaire est recueillie.

R.261-6 : L'employeur transcrit et met à jour dans un dossier d'évaluation des risques constitué à cet effet, le résultat de l'évaluation des risques.

Le dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document.

R.261-7 : le dossier d'évaluation des risques est tenu à disposition :

- des membres du CHSCT ;
- des délégués du personnel ;
- des personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité ;
- du médecin du travail ;
- de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ;
- des techniciens de prévention de la CAFAT.



3. LES RISQUES PROFESSIONNELS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

→11

a.
Les risques liés à l'utilisation
de produits chimiques

→16

b.
Les risques liés à l'effort physique,
notamment les manutentions manuelles

→19

c.
Les risques liés à l'utilisation de
machines et d'outils d'atelier

→21

d.
Les risques liés à l'utilisation de petites
machines agricoles

→24

e.
Les risques liés à l'utilisation
des engins agricoles

→29

f.
Les risques liés aux déplacements
routiers

→32

g.
Les risques de chute de plain-pied
et de hauteur

→35

h.
Le risque de contamination
et d'infection

→37

i.
Les risques liés aux émissions sonores

→39

j.
Les risques liés aux installations
électriques

→40

k.
Les risques spécifiques à
l'élevage

→42

l.
Les risques spécifiques
à l'aquaculture et à la pisciculture



3.a LES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

Produits phytosanitaires, peintures, solvants, détergents, graisses... Vous ou vos employés pouvez être amenés à utiliser divers produits chimiques au cours de la journée. Même si certains sont peu utilisés, il ne faut pas négliger leur aspect dangereux pour la santé.

Ils se présentent sous diverses formes : liquide, en aérosol, à l'état gazeux ou solide (particules, poussières). C'est le cas de l'engrais qui peut être irritant pour la peau.

Les effets sur la santé

Ils peuvent se déclarer après une exposition de courte durée (intoxication aiguë) ou suite à une exposition de longue durée (intoxication chronique). Les intoxications aiguës sont provoquées par l'absorption massive de produit.

Les effets sont alors immédiats : maux de tête, nausées, vomissement, brûlure, diarrhée, etc.

Les intoxications chroniques sont liées à l'absorption progressive et répétée de faibles quantités de produit. Les effets peuvent se déclencher ultérieurement à l'exposition : eczéma, asthme, troubles de la fertilité, cancers broncho-pulmonaires, etc.

Les modes de contamination

Voie cutanée c'est sur la peau que les irritants et les corrosifs agissent localement et peuvent générer des lésions à l'endroit du contact.

Voie respiratoire c'est la voie de pénétration la plus fréquente sur le lieu de travail car les polluants peuvent être intimement mélangés à l'air que l'on respire. On inhale poussières, vapeurs ou fumées bien souvent sans aucune sensation de gêne.

Voie digestive l'ingestion est souvent grave, elle provient surtout du non respect des règles d'hygiène.



3.a

→11





Réglementation

Délibération n°323/CP du 26 février 1999 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et à la fiche de données de sécurité

L'employeur doit avant tout évaluer le risque encouru pour la santé et la sécurité de ses travailleurs. Il doit mettre en place des **mesures de protection collective** permettant l'évacuation des vapeurs, gaz, aérosols. Il met à disposition des salariés des **moyens de protection individuelle** adaptés aux risques encourus. Les salariés doivent avoir à leur disposition des fiches de données sécurité des produits utilisés (FDS), en prendre connaissance et respecter les règles de prévention qu'elles préconisent.

Prévention du risque

- Faire l'inventaire des produits présents
- Identifier le danger : lecture de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité - les rubriques Identification des dangers, premiers secours, et stockage et manipulation
- S'assurer de détenir toutes les FDS
- Organiser le stockage des produits

LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION DE L'ÉTIQUETTE

① Désignation commerciale

② Nom chimique des substances dangereuses (toxique, nocive, irritante, corrosive,...)

④ Mention de danger (phrase F)
Conseils de prudence (phrase S)

Nom et adresse du fabricant ou distributeur

⑤

③ Pictogrammes

Indication des types de danger

Les pictogrammes actuels


E Explosif

 
F+ Extrêmement inflammable F- Facilement inflammable


O Comburant

 
Xi Irritant C Corrosif

 
Xi Irritant Xn Nocif

  
T+ Très toxique T Toxique Xn Nocif

   
T+ Très toxique T Toxique Xi Irritant Xn Nocif


Dangereux pour l'environnement

Les pictogrammes SGH à venir


Explosif


Inflammable


Comburant


Gaz sous pression


Corrosif


Toxique à forte dose
Irritant, sensibilisant,
narcotique


Cancérogène,
Mutagène,
Reprotoxique


Poison


Dangereux pour l'environnement

Quelques conseils pratiques :

- stocker les produits dans un endroit fermé et ventilé, éloigné au minimum à 15 mètres des habitations ;
- limiter la quantité de produits à utiliser sur une journée de travail ;
- limiter le nombre de travailleurs exposés aux produits ;
- ne pas transvaser les produits dans un contenant autre que celui d'origine ;
- mettre en place des mesures de protection collective comme le filtre à cabines, ou sinon individuelle (combinaison, masque à cartouches filtrantes, lunettes, gants et bottes étanches) ;
- respecter les délais avant entrée et avant récolte ;
- réaliser le traitement pendant les périodes fraîches de la journée (matin ou fin de journée) ;
- tenir compte des conditions météorologiques lors de l'application ;
- privilégier un produit qui présente la plus faible toxicité ;
- une bonne hygiène permet d'éviter toute contamination ;
- informer et former les travailleurs à l'utilisation des produits chimiques.



LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Ai-je les FDS des produits utilisés ?			
Les principales informations de la FDS sont-elles connues de tous les utilisateurs ?			
Les récipients contenant des produits chimiques possèdent-ils une étiquette réglementaire ?			
Les équipements de protection individuelle sont-ils mis à disposition du personnel ?			
Les opérateurs sont-ils formés à l'utilisation des produits phytosanitaires ?			
Avez-vous un local fermé à clé pour vos produits phytosanitaires ?			
Le sol est-il étanche, ou contient-il des bacs de rétention ?			
L'affichage est-il suffisant ? (interdiction de fumer, dangers, etc.)			
Ce local de stockage est-il uniquement à l'usage de ces produits ? (est-ce qu'on y stocke d'autres types de produits ?)			
Les ustensiles de dosage/mesure des produits sont-ils utilisés uniquement pour les produits phytosanitaires ?			
Existe-t-il des armoires spécifiques pour ranger les EPI ?			
Le matériel de pulvérisation est-il entretenu ? (présence de fuite éventuelle)			
L'installation électrique de votre local est-elle conforme à la norme NF C15-100 ?			
Existe-t-il des sanitaires disponibles pour les utilisateurs (vestiaire, douche, lavabo avec savon) ?			
Lors de la manipulation de semences traitées, les EPI adéquats sont-ils portés ?			
Lors de la manipulation d'engrais, les EPI adéquats sont-ils portés ?			
NOTES			



FOCUS SUR
Le dosatron

Le risque d'accident ou d'intoxication avec les produits phytosanitaires intervient principalement lors de la phase de préparation de la bouillie. Les produits étant concentrés et souvent néfastes pour la santé, il convient alors de se protéger au mieux, notamment lors du dosage lorsque l'opérateur est en contact direct avec le produit. Grâce à des équipements pratiques et innovants tels que le dosatron – un système de dosage automatisé – vous pouvez désormais éviter toute exposition et manipulation de produits dangereux et supprimer les erreurs de dosage.

Deux exemples :

1- Pour les appareils à dosatron est entreposé à côté du local phytosanitaire. Au préalable, le responsable des produits phytosanitaires calcule la dose à mettre à l'hectare et règle l'appareil. Ensuite, lorsque les salariés doivent remplir leur appareil de traitement, il suffit d'ouvrir le robinet ; c'est le bon dosage, et ils n'ont pas à manipuler le produit concentré. Une

amélioration peut être ajoutée, en mettant en place un volucompteur pour que le système s'arrête lorsque le pulvérisateur est plein. Cette installation est pratique lorsqu'un produit est utilisé régulièrement pour faire des traitements par tâche. S'il est utilisé pour d'autres traitements, il faut que chaque salarié règle le dosatron en fonction de l'étalonnage de l'appareil.

2- Le pulvérisateur est attelé directement sur le dosatron. Un mélange d'eau et de produit phytosanitaire (pur ou en solution concentrée), est fait directement sur le pulvérisateur, au fur et à mesure de la pulvérisation. Le dosage du produit se fait alors grâce à un doseur proportionnel qui aspire le produit dans le bidon et le mélange à l'eau claire juste avant les rampes. Il n'y a qu'une cuve d'eau claire puisque le mélange produit + eau se fait juste avant la pulvérisation. Ainsi, vous avez toujours à disposition de l'eau claire pour rincer les quelques éléments en contact avec la bouillie : une petite partie du circuit, le doseur et les rampes. Dans ce cas, les salariés doivent simplement installer le bidon sur le dosatron, l'arrimer correctement et le régler. Une fois le traitement terminé, il faut rincer l'appareil et remettre le bidon dans le local phytosanitaire.

3.b

LES RISQUE LIÉS À L'EFFORT PHYSIQUE, NOTAMMENT LES MANUTENTIONS MANUELLES



Le fait de porter, pousser, tirer, lever, poser ou déposer des charges (même peu lourdes) implique des efforts physiques et parfois des positions de travail inconfortables.

Ces situations peuvent entraîner des accidents de travail lors d'un mouvement brusque : tours de reins, entorses, fractures ou déchirures musculaires. Mais elles sont également à l'origine de maladies professionnelles telles que les troubles musculo-squelettiques (TMS), qui sont liées à la répétitivité des gestes, aux mauvaises postures ou aux postures contraignantes. Les TMS se traduisent par des affections au niveau des articulations (poignet, coude, épaule, main, etc.) et touchent les tissus mous, à savoir les muscles, les tendons, les cartilages et les nerfs. Ils regroupent plusieurs pathologies, comme la tendinite ou encore le syndrome du canal carpien.

Réglementation
Arrêté n° 2009-4271/GNC du 22 septembre 2009 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires pour les travailleurs

Dans le cas d'un port répétitif, les limites des charges sont fixées à :

- 25 kg pour le personnel masculin ;
- 12 kg pour le personnel féminin (de plus de 18 ans).

Dans le cas d'un port occasionnel, elles sont fixées à :

- 30 kg pour le personnel masculin ;
- 15 kg pour le personnel féminin (de plus de 18 ans).

La détermination du poids d'une charge ou du tonnage journalier à porter est fonction des conditions de déplacement (de référence) :

- homme adulte jeune (18/45 ans) ;
- pas de contre-indication médicale ;
- charge rigide ;
- distance 10 mètres ;
- prise et dépose à une hauteur adaptée à la taille ;
- sol plat, non glissant, sans obstacle ;
- ambiance thermique neutre.

Lorsque la manutention s'effectue hors conditions de référence, un coefficient de 0,5 est appliqué sur la masse ou le tonnage.

! Prévention des risques

Le port de charges

- Privilégier la manutention mécanique : chariot élévateur, palan électrique, récolteuse, etc.
- Mettre à disposition des équipements d'aide à la manutention : chariot à roulettes, diable, fourches sur tracteur, brouette, enfonce-pieux, etc.
- Limiter le poids à transporter pendant la récolte : préférer plusieurs allers/retours par petite quantité, plutôt qu'un seul avec une grande quantité.
- Limiter la distance à parcourir : rapprocher la benne ou le plateau de transport du lieu à charger / décharger.

Les gestes répétitifs et postures contraignantes

- S'équiper d'outils adaptés pour faciliter la tâche : moyens de préhension, sièges ergonomiques.
- Adapter le niveau du plan de travail à la hauteur du travailleur.
- Instaurer des temps de pause réguliers, ou des rotations sur les postes dans le but de limiter les gestes répétitifs.
- Alternier les tâches physiques avec des tâches qui le sont moins.
- Former le personnel à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).



3.b

→17

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Les postes sont-ils adaptés pour travailler à hauteur d'homme (taille des personnes) ?			
Le personnel a-t-il reçu une formation pour porter correctement les charges lourdes ?			
Est-il possible de mécaniser certaines manutentions manuelles ?			
Le personnel possède-t-il des EPI adaptés (gants de manutention, chaussures de sécurité) ?			
Avez-vous la possibilité d'organiser les opérations de façon à limiter le port de charges ? (utilisation de big bag de 500kg pour privilégier la manutention mécanique)			
NOTES _____			



FOCUS SUR

L'ergo siège

L'ergo siège est un accessoire indispensable pour ceux qui travaillent en position assise ou à genou. Il permet d'éviter l'apparition de certains TMS et des ankyloses liées à une mauvaise circulation du sang.

Ses avantages :

- simple d'utilisation ;
- permet de se déplacer librement ;
- assure un confort unique et donc une meilleure capacité de travail ;
- bonne protection contre l'hygroma du genou ;
- soulage les talons et les chevilles ;
- protège et soulage le dos, les épaules et le cou grâce à une position idéale pour les hanches.



3.c

LES RISQUE LIÉS À L'UTILISATION DE MACHINES ET D'OUTILS D'ATELIER

Poste à souder, meuleuse, perceuse, scie circulaire, marteaux, tournevis... ces outils utilisés pour l'entretien des installations ou des véhicules présentent généralement des parties mobiles, tranchantes ou coupantes qui peuvent occasionner des blessures. L'accident peut survenir lors de :

- contact direct entre une partie du corps et la pièce en mouvement (coupure, happement de la main) ;
- démarrage accidentel pendant l'entretien ou la réparation ;
- contact avec les arêtes tranchantes de l'outil à l'arrêt ;
- projection d'un fragment d'une pièce ;
- retrait d'un objet pris dans une partie en rotation (entraînement de la main ou du bras).

Réglementation

Lp 261-14 du code du travail : Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins sont installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Lp 266-1 du code du travail :

Il est interdit d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de céder ou d'utiliser :

1°) des appareils, machines, ou éléments de machines qui ne sont pas construits, disposés, protégés ou commandés dans des conditions assurant la sécurité et la santé des travailleurs ;



2°) des protecteurs de machines ainsi que des dispositifs, équipements et produits de protection qui ne sont pas de nature à protéger les travailleurs contre les dangers de tous ordres auxquels ils sont exposés.

Délibération n° 34/CP du 23 Février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène

Tout ensemble mécanique comportant des pièces mobiles doit être conçu ou protégé de telle façon que les travailleurs ne puissent entrer en contact avec un organe mobile en mouvement.

Les opérations d'entretien comportant des organes en mouvement (nettoyage, graissage, etc.) doivent être effectuées à l'arrêt et après avoir pris toutes précautions utiles pour éviter une remise en marche inopinée.

Tout ensemble mécanique fait l'objet de vérifications périodiques trimestrielles.

Les machines-outils doivent être munies d'un système d'arrêt placé en dehors de la zone dangereuse.

Des visites générales trimestrielles pour chaque machine.

- Toute meule tournant à grande vitesse doit être montée ou enveloppée de telle sorte qu'en cas de rupture, ses fragments soient retenus soit par les organes de montage, soit par l'enveloppe.

- Les dégauchisseuses sont pourvues d'un arbre porte-lames à section circulaire.

- Les scies circulaires à table sont munies d'un couteau diviseur réglable fixé immédiatement en arrière de la scie et dans le plan de celle-ci.

3.c

→19



-  **Prévention des risques**
- Vérifier périodiquement l'état des machines et des outils
- S'assurer de la présence des protecteurs au niveau des parties en mouvement
 - Utiliser l'outil adapté au travail
 - Séparer et condamner les sources d'énergie avant d'intervenir sur la machine
 - Empêcher le redémarrage involontaire après coupure de l'énergie électrique, hydraulique ou pneumatique
 - Porter les équipements de protection individuelle adaptés : gants anti-coupure, visière, lunettes, masque, etc.
 - Former ou informer les travailleurs à l'utilisation des équipements de travail

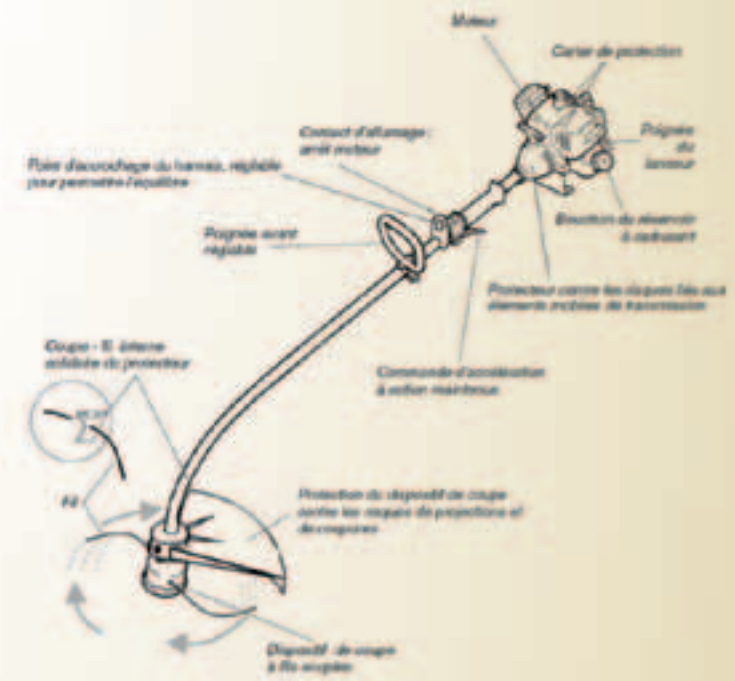
LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Faites-vous l'entretien de votre matériel vous-même ?			
Avez-vous une zone de travail rangée ?			
Le personnel est-il informé/formé à la bonne utilisation de ces outils ?			
Les connecteurs électriques sont-ils dénudés ou rafistolés ?			
Les EPI adaptés aux risques encourus sont-ils disponibles ?			
Les déversements sont-ils absorbés immédiatement ?			
Vérifiez-vous que le matériel soit calé ou stabilisé avant d'intervenir dessus ?			
L'outil est-il bien adapté à la tâche à effectuer ?			
Le personnel est-il amené à utiliser les outils sur une longue durée ?			
Avez-vous un extincteur à proximité ?			
NOTES _____			

3.d
LES RISQUES LIÉS À
L'UTILISATION DE PETITES
MACHINES AGRICOLES

Le matériel portatif ou les outils à main sont couramment utilisés pour l'entretien du sol et des espaces verts, tels que débroussailleuses, tronçonneuses, etc. Les risques d'accident sont principalement liés aux mouvements de l'outil ou à des parties de l'outil, mais aussi à l'environnement de travail : état du terrain, présence de travailleurs aux alentours, etc. L'utilisation de ce type de matériel implique d'autres risques, qu'ils soient liés à des postures contraignantes, à la charge de l'outil supporté, aux projections d'objets ou encore aux vibrations émises par les outils motorisés.

-  **Prévention des risques**
- Vérifier périodiquement l'état des machines et des outils :
- s'assurer de la présence des protecteurs au niveau des parties en mouvement ;
 - utiliser l'outil adapté au travail ;
 - porter les équipements de protection individuelle adaptés : gants, visière, lunettes, masque, etc. ;
 - former ou informer les travailleurs à l'utilisation des équipements de travail.

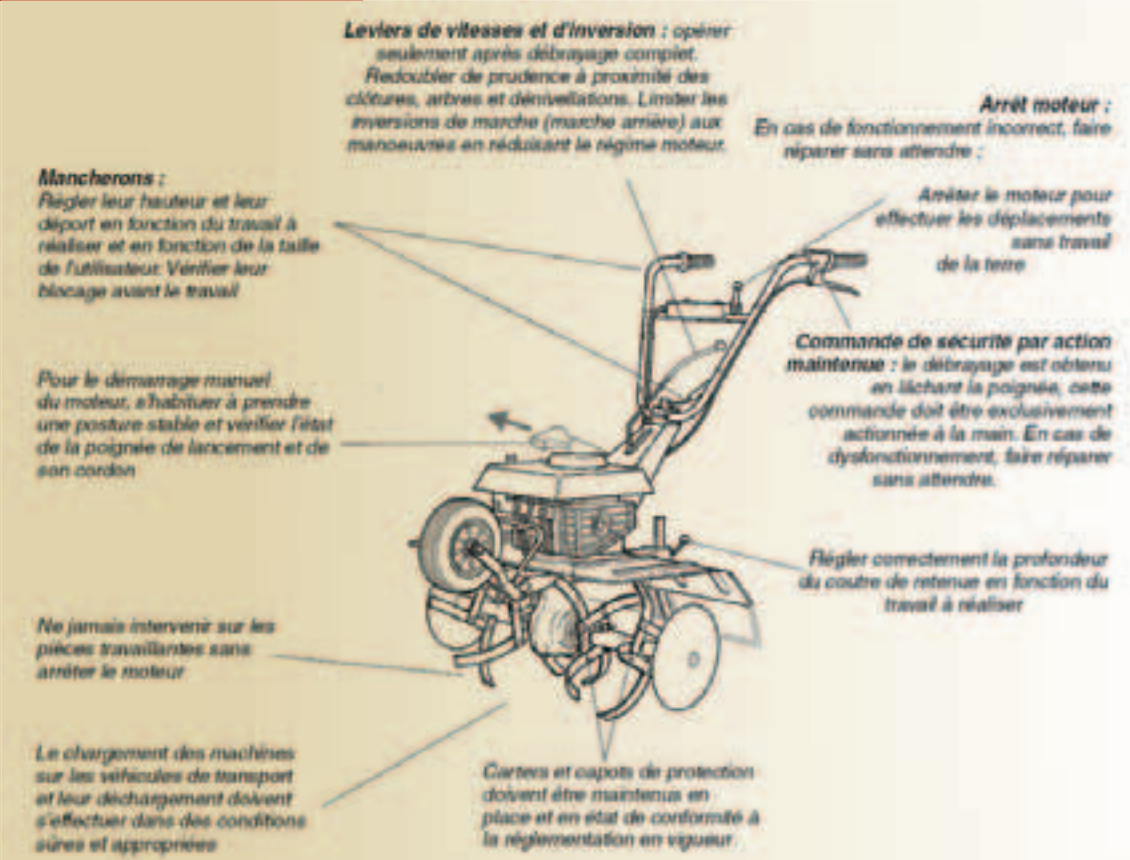


FOCUS SUR
La débroussailleuse

- 1 : Démarrer la machine en position stable.
- 2 : S'assurer que la gâche de sécurité fonctionne
- 3 : Régler correctement le harnais
- 4 : Utiliser un entonnoir pour le remplissage du carburant.
- 5 : Vérifier que le protecteur du dispositif de coupe est en bon état et qu'il est solidement fixé.
- 6 : Porter des équipements de protection individuelle, notamment des vêtements à manches longues, des lunettes et des chaussures de sécurité.
- 7 : En cas d'usage intensif porter une protection auditive.



FOCUS SUR
La motobineuse



FOCUS SUR
Le sabre d'abattis



Risque de coupure

Prévention

- Bien choisir le sabre en prenant en compte : le poids, la forme et la longueur
- Ranger l'outil dans son protecteur après chaque utilisation
- Se positionner correctement pour éviter qu'en cas de dérapage la lame ne vienne pas s'arrêter sur une jambe.
- Veiller au bon état du manche.
- Veiller à ce que personne ne soit dans le rayon d'action du sabre.

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Vous protégez-vous des éclats / projections, ou des coupures quand vous utilisez ce type de matériel ?			
Le matériel est-il en bon état de marche ? Est-il vérifié à chaque fois qu'on l'utilise ?			
Prenez-vous le temps de dégager les branches au sol au cours de la taille ?			
Le personnel est-il informé des risques ?			
Les outils à mains coupants sont-ils affûtés régulièrement ?			
Les opérateurs sont-ils amenés à utiliser les outils motorisés pendant plusieurs heures sans interruption ?			
Ces outils sont-ils équipés d'accessoires permettant d'améliorer le confort de l'utilisateur ? (harnais...)			
NOTES : _____			



3.e LE RISQUE LIÉ À L'UTILISATION DES ENGINS AGRICOLES

Les engins agricoles et autres types de véhicules comme les quads sont couramment utilisés sur les exploitations : tracteurs, machines portées ou tractées.

Ils peuvent être à l'origine de nombreux accidents, tels que les écrasements, happements, chutes, etc, mais peuvent aussi provoquer, sur le long terme des maladies professionnelles comme l'affection de l'audition, les troubles musculo-squelettiques, etc.

Réglementation

Délibération n° 56/CP du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches

Chaque véhicule ou engin mis à disposition du personnel fait l'objet d'un contrôle périodique annuel, et d'un contrôle journalier avant toute utilisation.

Un registre d'observation est mis à disposition dans chaque véhicule afin de pouvoir relever les dysfonctionnements observés.

Tout conducteur de véhicule et d'engin automobile à conducteur porté doit être titulaire d'une « autorisation de conduite » délivrée par l'employeur.

L'aptitude médicale à la conduite doit être certifiée par le médecin du travail.

Pour les chariots automoteurs à conducteur porté : La conduite d'un chariot ne doit être confiée qu'à un conducteur âgé de plus de 18 ans qui aura subi un examen organisé par l'employeur prouvant qu'il est capable de s'acquitter de ses fonctions en toute sécurité.

En plus des visites réglementaires annuelles, chaque chariot doit :

- faire l'objet de visites générales périodiques au moins semestrielles ;
- être inspecté dans ses différents éléments au moins une fois par quinzaine.

Leurs résultats doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Délibération n°36/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux appareils de levage

Le chef d'établissement est tenu, sous sa responsabilité, de faire examiner journalièrement l'état des dispositifs de sécurité et de faire constater que les appareils fonctionnent correctement.

Il est également tenu de faire procéder à l'entretien et au graissage régulier des appareils, d'en faire vérifier les câbles et chaînes de levage et les organes de sécurité une fois l'an au moins.

La date de vérification, le nom, l'adresse et la qualité de la personne ayant effectué la vérification sont consignées dans le registre de sécurité.

Le marquage CE n'est pas imposé par la réglementation locale, mais il est fortement recommandé. En effet, il atteste de la conformité d'un appareil aux dispositions en matière de sécurité (exigences essentielles et procédures d'évaluation).



3.e

→25



Utilisation du quad

Le quad est un engin peu stable, qui réagit brutalement. Il peut se retourner facilement lors de montées, descentes, virages, ou démarrages en côte. Il devient d'autant plus instable quand on y ajoute des outils de travail : cuve de traitement, distributeur de produit, etc. Avant d'investir dans un quad, il est important de connaître les utilisations auxquelles on le destine. Pour effectuer des tours de plaine ou surveiller un troupeau, un engin de base suffit. En revanche, pour réaliser des déplacements fréquents à plusieurs ou avec une charge utile importante (ballots de fourrages, piquets de clôture...), mieux vaut se tourner vers le confort et la capacité de charge d'un quad à plate-forme, couramment appelé "mule". Pour une sécurité maximale, il faut adapter sa conduite à l'état du terrain et prendre en compte tous les éléments

qui modifient la stabilité. Le port des EPI est également indispensable : casque, vêtements de protection couvrant les jambes et les bras, gants résistants et chaussures de sécurité.

Les vibrations

Outre les problèmes de dos, les vibrations sont à l'origine d'autres effets sur la santé : fatigue, troubles digestifs (constipation, douleurs abdominales) et troubles visuels (perte d'acuité, diminution de la notion de relief). Elles sont principalement générées par le moteur d'une machine ou d'un engin et fortement accentuées par un mauvais état du sol.



Prévention des risques

- Entretenir de manière régulière et vérifier le matériel avant toute utilisation
- Atteler sur une surface plane
- S'assurer d'être visible par tous : feux de croisement en état, dispositif réfléchissant à l'arrière du véhicule, avertisseur sonore efficace
- Utiliser l'appareil adapté aux charges à lever, aux hauteurs à atteindre, ou aux zones d'évolution
- Respecter les caractéristiques de l'engin lors du chargement
- Equiper les véhicules pour le transport de charges
- Pour l'accès à la cabine avec marchepied ; ne pas sauter et descendre face à la cabine
- Vérifier que le personnel a la compétence nécessaire pour la conduite (formation)
- Vérifier l'état des accessoires de manutention (élingues, palonnier, etc.)
- Entretenir les pistes : niveler les nids de poule dans les chemins d'accès
- L'élévation de personnes avec un appareil non prévu à cet effet est interdite

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Le tracteur est-il vérifié à chaque fois qu'il va être utilisé ?			
Est-il équipé de marchepieds ?			
Y a-t-il un système d'éclairage suffisant (tracteur et machine attelée) ?			
Le système de freinage fonctionne-t-il correctement ?			
Le cardan est-il équipé d'un protecteur ?			
Le moteur est-il éteint quand il faut vérifier la machine portée ?			
Y a-t-il un extincteur dans la cabine ?			
Si le tracteur est sans cabine, est-il équipé d'arceaux de sécurité ?			
Avez-vous un siège permettant de limiter les vibrations ?			
Vos engins sont-ils contrôlés régulièrement ? Le notez-vous dans un registre ?			
Vos pistes sont-elles facilement praticables ?			
NOTES : _____			



FOCUS SUR LES OPÉRATIONS D'ATTELAGE ET DE DÉTELAGE

L'attelage et le dételage sont des opérations complexes qui nécessitent l'acquisition de bonnes pratiques.

1. Le remisage

Réaliser un bon remisage permet de garantir de bonnes conditions pour l'attelage suivant. Les facteurs à prendre en compte pour le remisage sont :

- l'accessibilité au lieu du remisage ;



- l'état du sol (stabilité, nivellement) et l'environnement (arbres, broussailles) ;
- l'état du matériel : calage efficace, présence d'une béquille de parc.

2. L'utilisation de l'attelage

Pour effectuer le travail dans les meilleures conditions possibles, il convient :

- de respecter les recommandations du constructeur ;
- d'utiliser le matériel approprié à la tâche ;
- d'éviter de modifier des pièces de machines servant à leur attelage.

3. L'achat du matériel

À part les critères de performance et de prix, le choix du matériel devra également dépendre des dispositifs de sécurité liés aux conditions d'utilisation, à l'ergonomie et à la compatibilité avec le matériel existant.

4. L'information et la formation

Lors de l'achat d'une machine, exiger la notice d'utilisation en français, et veiller à sa bonne compréhension de tous les utilisateurs. De plus, les nouvelles machines ont des techniques avancées, il est donc nécessaire de remettre à jour ses pratiques.

Former un nouveau salarié, ou former un salarié à une nouvelle activité, c'est l'accompagner à l'utilisation correcte et en toute sécurité des engins agricoles. Une démonstration vaut mieux qu'une simple explication !

5. L'entretien

Une machine entretenue régulièrement offre non seulement une durée de vie plus longue, mais garantie également de bonnes conditions d'utilisation. Pour cela, il est nécessaire de :

- nettoyer, laver : c'est l'occasion de détecter les fuites ou l'usure de certaines pièces ;
- graisser, huiler les pièces ;
- remplacer si nécessaire les éléments de liaison ;
- vérifier la présence des cales, béquilles, freins de parc, etc.

3.f LE RISQUE ROUTIER



Le véhicule, même personnel, utilisé à titre professionnel pour des livraisons ou autres missions, devient un véritable outil de travail. Néanmoins, la route est la première cause d'accidents mortels au travail en Nouvelle-Calédonie.

Les accidents qui surviennent sur la route sont multifactoriels ; ils peuvent être dus :

- à l'environnement : connaissance et état des itinéraires, des travaux non signalés, des conditions météorologiques,

défavorables, entrée du site mal située ;

- aux véhicules : inadaptés, non aménagés au chargement, avec un défaut d'entretien ou des équipements manquants ;
- à l'organisation : horaires, préparation des livraisons, utilisation du téléphone ;
- au conducteur : non respect des règles, fatigue, capacité à la conduite, manque de vigilance, état d'ivresse ;
- à la vitesse excessive (non respect de la signalisation et des règles).



Prévention des risques

La prévention du risque routier professionnel est établie selon 4 axes :

1) L'organisation des déplacements

Préparer un planning des déplacements et le délivrer au salarié 48h à l'avance. Limiter le temps de conduite journalier. Prévoir des temps de pause pour les longs trajets (10mn toutes les 2 heures). Si possible, prévoir un accompagnateur.

2) La gestion du parc de véhicules

S'assurer dès l'achat des équipements de sécurité et de confort (ABS, airbag, climatisation, direction assistée). Aménager les véhicules utilitaires légers (VUL) pour le transport de charges : cloison de séparation, rangement intérieur, support d'outils.

Définir des règles d'entretien et la périodicité des contrôles de chaque véhicule.
Mettre en place des registres d'observation pour le signalement par les salariés des dysfonctionnements constatés.

3) Les pratiques de communication
Proscrire l'usage du téléphone portable au volant. Basculer les appels sur la messagerie.
Téléphoner pendant les pauses.

4) Les compétences du salarié
S'assurer que le salarié possède un permis de conduire en cours de validité, adapté au type de véhicule.
Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.
S'assurer que les conducteurs ne sont pas sous l'emprise de l'alcool ou d'autres stupéfiants.
Faire suivre des stages de perfectionnement à la conduite.



LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Le personnel est-il amené à se déplacer dans le cadre de son activité ?			
Avez-vous défini des règles internes (temps de conduite, utilisation du téléphone portable, itinéraires à privilégier...) pour l'utilisation des véhicules ?			
Les véhicules font-ils l'objet d'une maintenance régulière ?			
Existe-t-il un système d'arrimage des charges ?			
Existe-t-il un carnet de bord attribué à chaque véhicule (date de révision, vidange, réparations)			
Les livraisons sont-elles préparées à l'avance (liste et contacts des clients, adresses, etc.) ?			
Les informations concernant l'état du véhicule (anomalies, dysfonctionnements) sont-elles systématiquement remontées vers l'employeur ?			
Chaque véhicule est-il équipé d'un kit de sécurité (chasuble - trousse de sécurité - triangle) ?			
NOTES : _____			

FOCUS SUR L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

Le transport de matériel ou de marchandises se réalise le plus souvent grâce à des véhicules utilitaires.
Mais, comme pour tous les espaces de travail, l'ordre et la propreté sont indispensables pour éviter des erreurs et des accidents !
Lors d'un freinage, les objets transportés peuvent être projetés à l'avant, traverser l'habitacle du conducteur et le heurter.
ATTENTION : lors d'un freinage à 50 km/h, un objet fait à l'impact 40 fois son poids initial.

L'équipement des véhicules utilitaires permet de sécuriser la charge utile. C'est-à-dire, la retenir en cas de choc par :

- un système d'arrimage ;
- une cloison de séparation entre l'habitacle et la zone de chargement.

La cloison de séparation pleine :

- limite la pollution du poste de conduite ;
- permet d'arrêter les plus petites pièces ;
- contribue à réduire le niveau sonore dans l'habitacle ;
- améliore les performances de climatisation.

L'aménagement intérieur comporte :

- du mobilier de rangement ;
- des points d'ancrage pour fixer les charges.

Chaque véhicule possède un poids maximal de chargement au-dessus duquel la conduite peut s'avérer dangereuse : c'est la charge utile.

Une surcharge peut entraîner une dégradation de la conduite, une usure prématurée et un risque d'éclatement des pneus.



3.g
LE RISQUE DE CHUTE

Chute de hauteur

Lorsque du personnel travaille ou circule près d'un vide, que ce soit au-dessus du sol ou au bord d'un gouffre, il s'expose à un risque de chute.

Réglementation

Délibération n° 34/CP du 23 Février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène

Les passerelles, baies ou ouvertures donnant sur le vide, planchers en encorbellement, plate-forme en surélévation, ainsi que leurs moyens d'accès, doivent être construits, installés ou protégés de façon telle que les salariés appelés à les utiliser ne soient pas exposés à des risques de chute.

Les escaliers doivent être solides et maintenus en parfait état. Ils doivent être munis des deux côtés de rampes ou mains courantes.

Prévention des risques

- S'assurer du bon état des échelles, escabeaux et autres dispositifs d'accès.
- Prévoir des installations permanentes pour l'accès et la zone de travail : plates-formes, passerelles, garde-corps, etc.
- Utiliser des équipements de protection collective temporaires : échafaudages, nacelles, garde-corps, etc.
- Utiliser des équipements de protection individuelle (harnais de sécurité)
- Former le personnel au travail en hauteur
- Informer le personnel sur l'utilisation correcte des dispositifs d'accès

Les échelles sont considérées comme un moyen d'accès, non pas comme un poste de travail. Elles doivent être suffisamment calées à la base, et dépasser de 1m au-dessus du niveau atteint.
Un godet de tracteur ne doit pas être utilisé pour l'élévation de personnes.



Chute de plain pied

Il s'agit d'une chute pendant le déplacement d'une personne due à une glissade, un trébuchement, un faux-pas, etc. Cet accident peut se produire sur des surfaces planes ou présentant des ruptures de niveaux (petite marche, plan incliné). C'est le cas par exemple d'un sol boueux dans un parc à cochons.

Prévention des risques

- S'assurer que les espaces de travail et les passages sont bien rangés et dégagés de tout objet
- Mettre à disposition des absorbants en cas de déversement accidentel d'un liquide
- Vérifier l'état du sol (absence de trous, de dénivelés, de zones glissantes)
- Signaler les zones de danger : marquer les marches de manière voyante, mettre un panneau signalant le sol glissant
- Veiller à ce que l'éclairage des zones de circulation soit suffisant
- Vérifier que les moyens d'accès sont correctement utilisés.

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Les espaces de travail sont-ils dégagés ?			
L'éclairage est-il suffisant ?			
Effectuez-vous des travaux sur toiture ou d'autres travaux en hauteur ?			
Utilisez-vous des moyens d'accès tels que des échelles, des escabeaux, etc. ?			
Le personnel dispose-t-il d'équipements de protection individuelle (harnais avec longe) ?			
Pour les zones de travail en hauteur, existe-t-il des points d'ancrage testés ?			
Les engins agricoles sont-ils tous équipés d'un marche-pied ou d'un appui ?			
NOTES : _____			



FOCUS SUR LE TRAVAIL SUR ÉCHASSES

Sur les exploitations agricoles, le travail en hauteur est occasionnel sauf pour les exploitations maraîchères hors sol et en arboriculture. Dans ce cas, les salariés utilisent le plus souvent des escabeaux pour réaliser leurs travaux.

Une solution alternative est d'utiliser des échasses, équipement plus maniable et de hauteur réglable. Pratique, il réduit les efforts nécessaires à monter / descendre et déplacer l'escabeau. Le travail sur échasses doit se faire sur un sol plat, non encombré ou ne présentant aucun obstacle. Il est possible d'utiliser les échasses sous serre mais aussi en plein champ.



3.h LE RISQUE DE CONTAMINATION ET D'INFECTION



Les agents biologiques ne sont pas visibles, mais ils peuplent le milieu, tant chez les êtres vivants (animaux, plantes, hommes) que dans l'environnement (eau, terre, air). La transmission de maladies infectieuses ou parasitaires peut être :

- directe, par contact entre l'animal et l'homme
- indirecte, par les produits d'origine animale ou par les éléments naturels (air, eau, poussières...)

Les modes de contamination

Voie respiratoire inhalation de poussières contaminées, d'aérosols de produits ou de gouttelettes émises lors de la toux par un animal

Voie cutanée contact avec du matériel souillé par les déjections, contact avec des déchets et eaux souillées par des urines de rongeurs (cas de la leptospirose)

Voie digestive contact entre la bouche et les mains contaminées (en fumant ou en mangeant)

Voie sanguine par morsure ou griffure d'un animal ; ou piqûre d'une tique (maladie de Lyme)



! Prévention des risques

La prévention consiste à rompre la chaîne de transmission entre l'agent biologique et l'homme.
Protéger collectivement :
• nettoyer régulièrement les locaux et le matériel utilisé, et désinfecter ;
• aérer et ventiler les locaux ;
• dératiser, désinsectiser ;
• isoler les animaux suspects ou malades ;
• stocker les déchets et cadavres d'animaux sur l'emplacement réservé à l'équarrissage.

Protéger individuellement :
• mettre en place des règles d'hygiène strictes : se laver les mains à l'eau propre et au savon, désinfecter toute plaie et couvrir d'un pansement, changer de tenue après le travail ;
• utiliser des protections respiratoires (masque).

Le personnel exposé doit être informé du risque de contamination et des maladies générées : (leptospirose notamment) des règles d'hygiène à respecter et des mesures de protection collective et individuelle.

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Les végétaux manipulés sont-ils piquants ou saillants ?			
Après une blessure, avec du matériel agricole, le personnel se désinfecte-t-il ?			
Existe-t-il une trousse à pharmacie accessible ?			
Le personnel est-il vacciné ? Si oui, quels vaccins ont été délivrés : • vaccin contre le tétanos • vaccin contre la leptospirose			
Le personnel utilise-t-il des produits vétérinaires ?			
Les cadavres d'animaux morts sont-ils évacués du site ?			
Existe-t-il dans l'exploitation un registre d'élevage (encadrement sanitaire et médical de chaque espèce, soins aux animaux, interventions vétérinaires) ?			
Y a-t-il à disposition une trousse de secours ?			
Son contenu est-il vérifié régulièrement ?			
NOTES : _____ _____ _____ _____			

3.i LE RISQUE LIÉ AU BRUIT



L'utilisation d'outils portatifs, d'engins agricoles, ou encore l'environnement de travail génèrent un niveau de bruit souvent inconfortable, voire dangereux.
Le niveau sonore sur les lieux de travail, qu'il soit émis de façon continue ou instantanée, peut provoquer une perte de l'audition irréversible. L'exposition constante au bruit peut également avoir des impacts secondaires et être à l'origine de fatigue, de stress, d'insomnies, etc.

Réglementation
Arrêté n° 8015-T du 2 décembre 1991 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit

Seuil d'exposition moyenne	Seuil du niveau de crête	
85 dB(A)	135 dB	Mise à disposition de protecteurs individuels Information du personnel sur les risques liés au bruit et les actions de réduction mises en œuvre.
90 dB(A)	140 dB	Port de protecteurs individuels obligatoires . Plan d'action visant la réduction de l'exposition au bruit.

Les seuils ci-dessus, bien que réglementaires, n'excluent pas le port de protections auditives dès lors qu'il y a gêne (60 dB).

Discussion (30 à 40 dB)
Moteur diesel (70 à 80 dB)
Outils percussion (80 à 100 dB)



Prévention des risques

- Séparer la source du bruit du poste de travail.
- Encoffrer la source d’émission sonore.
- Limiter la propagation du bruit par traitement acoustique des parois.
- Limiter le temps d’exposition au bruit continu.
- Équiper le personnel de protection individuelle : casque anti-bruit, bouchons d’oreille.
- Réparer tous les échappements défectueux (moteurs diesel).

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Le personnel utilise-t-il des appareils « bruyants » ?			
Quand vous discutez avec un collègue à 1m de la source de bruit, arrivez-vous à entendre ce qu’il vous dit ?			
A la fin d’une journée de travail, le personnel ressent-il • des bourdonnements d’oreille ? • des maux de tête importants ?			
Avez-vous indiqué par des panneaux les zones de bruit intense et les équipements à porter obligatoirement ?			
Les cabines des tracteurs, ou autres engins sont-elles équipées pour réduire au maximum le bruit ?			
Le personnel porte-t-il des équipements de protection individuelle (casque, bouchons) dans les zones à risque ?			
Est-il sensibilisé aux risques liés au bruit ?			
NOTES : _____ _____ _____ _____			

3.j
LE RISQUE ÉLECTRIQUE



3.



Prévention des risques

- Faire vérifier périodiquement les installations par un personnel compétent
- Avant toute intervention sur les installations, mettre les circuits concernés hors tension et les consigner
- Remplacer le matériel défectueux (câbles, prises de courant, luminaires)
- Ne faire intervenir sur les installations que des personnes habilitées.

Les installations électriques des bâtiments peuvent être à l’origine d’accidents graves, tels que des brûlures, des électrisations ou des électrocutions. De plus, dans certaines conditions, elles peuvent être à l’origine d’incendies ou d’explosions.

Réglementation
Délibération n° 51/CP du 10 Mai 1989 relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Norme NF-C 15100 relative aux installations électriques à basse tension (Arrêté 2007-2027 GNC du 3 mars 2007).

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Possédez-vous une armoire électrique avec un schéma de l’installation ?			
Si oui, est-elle abritée, protégée et en bon état ?			
Est-elle fermée à clé ?			
Les interrupteurs, les prises de courant et les luminaires sont-ils en bon état ?			
Les câbles de l’installation sont-ils en ordre (fixés aux parois) ?			
Existe-t-il des ampoules nues sur des douilles ?			
Les locaux à risque (stockage de carburant, de fourrages, de grains) sont-ils protégés contre l’incendie ?			
Des vérifications périodiques sont-elles réalisées chaque année ?			
Existe-t-il des lignes électriques aériennes sur la zone d’évolution des engins ?			
Les bâtiments sont-ils protégés contre la foudre ?			
NOTES : _____ _____ _____ _____			

3.j



3.k

LES RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'ÉLEVAGE

En plus des risques communs que l'on peut retrouver dans le secteur agricole, les activités de l'élevage présentent des particularités principalement liées au contact et à la manipulation des animaux. Il est possible de distinguer deux types d'élevage ; l'élevage hors sol et l'élevage extensif. Les risques ne sont pas les mêmes.

Sur un élevage hors sol, les risques sont les chutes (sol glissant, marche, ...), le bruit, les odeurs, et bien entendu tous les risques liés à la manipulation des animaux. Les risques vont surtout être liés aux bâtiments d'élevage.

Sur un élevage extensif, les risques sont l'écrasements, les coups de cornes et de sabots, mais aussi les risques liés à l'utilisation des chevaux et des quads pour regrouper le bétail.

Dans tous les cas, la manipulation des animaux demandent un savoir-faire ; les accidents sont souvent des réactions inattendues et peuvent provoquer des accidents lourds de conséquences.

⚠ Prévention des risques

- La prévention passe par l'immobilisation des animaux lors des opérations de soin. Il est impératif que l'animal ne puisse bouger et afin de limiter les risques de coup de sabots, de cornes. Ceci est encore plus important lors d'utilisation d'outil ou d'appareil électroportatif (pince de bouclage, couteau, tondeuse, appareil d'écornage...).
- Il est aussi indispensable de vérifier et remplacer lorsque ceci est nécessaire les équipements de sécurité, ou le matériel défectueux.



LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Avez-vous un quai d'embarquement protégé par des garde-corps ?			
Existe-t-il des systèmes de contention (coulisser, chaînes, cordes, harnais) pour le déplacement et trier les animaux ?			
Disposez-vous d'une formation à la manipulation du bétail en toute sécurité ?			
Existe-t-il des cages de retournement pour contenir les animaux lors des soins ?			
Le matériel d'équitation est-il vérifié périodiquement ?			
Le personnel a-t-il l'aptitude nécessaire pour la manipulation du bétail à cheval ?			
La manipulation du bétail se fait-elle en quad ?			
Le personnel a-t-il à disposition un chariot ou autre moyen de déplacer les seaux ?			
Le personnel a-t-il été formé aux opérations de soins aux animaux ?			
Les outils électroportatifs sont-ils en bon état ? (tondeuse, écornage...)			
Le personnel a-t-il à disposition les EPI nécessaires ?			
Avez-vous, si nécessaire, du matériel adapté aux gauchers et aux droitiers ?			
Vos outils tranchants sont-ils affûtés ? (couteaux, tondeuse...)			
Le personnel s'est-il blessé lors des opérations de soins aux animaux (débecquage et dépointage, écornage, tonte...)			
Les fosses à lisier sont-elles sécurisées ?			
Le personnel s'est-il plaint de gêne liée aux odeurs ?			
NOTES : _____			

3. LES RISQUES SPÉCIFIQUES À L'AQUACULTURE ET À LA PISCICULTURE



Ces types d'activités amènent les opérateurs à travailler près d'un plan d'eau les exposant au double danger de noyade et de contamination par l'eau polluée. Travailler en milieu humide est propice aux glissades et les chutes peuvent s'avérer graves si elles se produisent à proximité des bassins.

L'entretien des bassins et la détection d'individus malades font fréquemment appel à la plongée, qui représente une activité

hyperbare à risque. Même si l'eau est peu profonde, le risque de noyade est tout aussi élevé qu'en eau profonde. Il convient donc de garder une vigilance accrue à chaque activité de plongée, notamment au niveau des moines de sortie des bassins (risque d'aspiration).

Les installations électriques doivent également faire l'objet d'une attention particulière du fait d'équipements immergés.

LES QUESTIONS À SE POSER

	OUI	NON	REMARQUES
Avez-vous la qualification requise pour les opérations hyperbares pratiquées ?			
Le matériel de plongée est-il vérifié périodiquement et correctement rincé après utilisation ?			
Réalisez-vous l'activité de plongée seul ?			
Êtes-vous à jour dans vos visites médicales (aptitude à l'hyperbarie) ?			
Les accès au plan d'eau sont-ils stables, pratiques et régulièrement entretenus ?			
Les moines des bassins aquacoles sont-ils protégés par des grilles ?			
L'installation électrique est-elle vérifiée périodiquement ?			



4. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES



L'évaluation des risques professionnels doit être considérée comme un véritable projet d'entreprise, dont la réussite dépend en grande partie de l'implication de tous les travailleurs de l'entreprise.

4.

→43

Méthodologie synthétique

- 1 Préparer

Informar les salariés, définir les unités de travail, créer des groupes de travail
- 2 Évaluer

Identifier les situations à risques
Apprécier le niveau de risque
Classer les risques identifiés
- 3 Agir

Définir les actions correctives et préventives
Établir un plan d'action concerté
Mettre en œuvre le plan d'actions

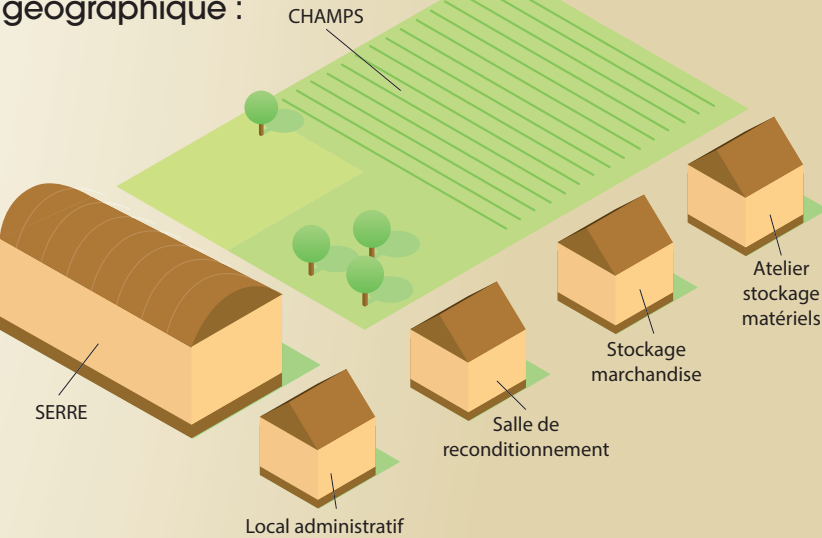
1 Définir les unités de travail

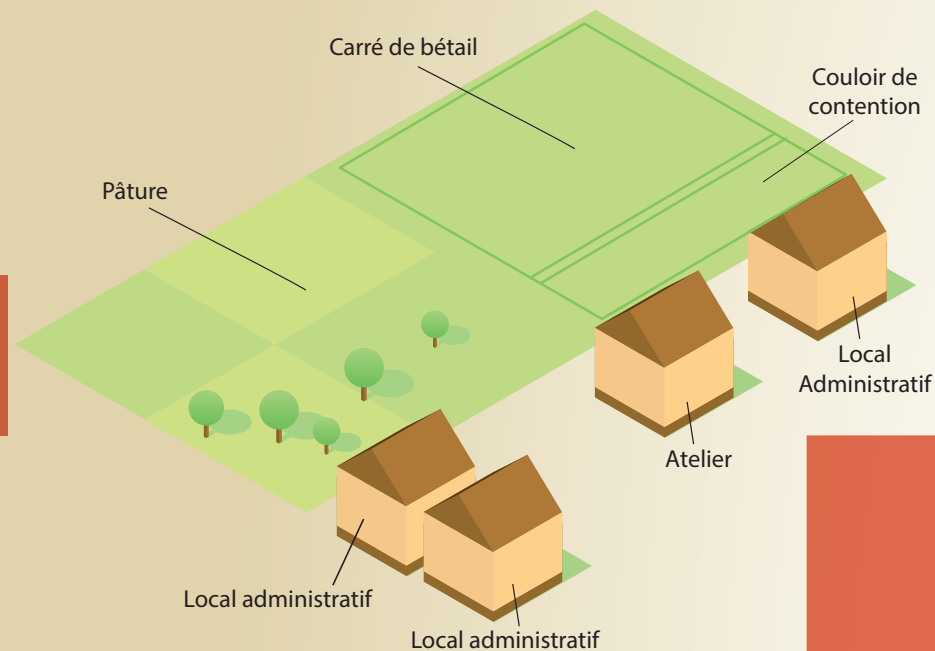
La première étape consiste à découper l'entreprises en plusieurs ensembles : par zone géographique, par activité ou par métiers.

Exploitation végétale

- Préparation du sol
- Semis
- Protection des cultures et entretien
- Récolte
- Entretien du matériel et des installations

Exemples d'unités de travail par zone géographique :





Exploitation animale

- Entretien de la propriété et des pâturages
- Alimentation
- Manipulation
- Soins vétérinaires
- Entretien du matériel et des installations

2 Identifier les situations dangereuses

Pour chaque unité de travail, recenser les dangers ou les situations dangereuses auxquels sont exposés les salariés. L'important est de collecter toutes les informations nécessaires afin de pouvoir apprécier le degré du risque.

Pour ce faire, on dresse une liste de toutes les activités, des procédés, des équipements mis à la disposition des travailleurs.

Évaluer le risque

Cette étape consiste à donner une valeur aux risques identifiés, dans le but de prioriser les actions correctives à réaliser.

Il existe plusieurs méthodes de cotation, celle décrite est simple et cohérente quelle que soit la taille ou le domaine d'activité de l'entreprise.

Le niveau du risque est évalué selon 2 critères :

- la fréquence d'exposition du travailleur au danger ;
- la gravité des dommages causés par le risque.



Classer les risques et hiérarchiser

Cette étape permet de définir les risques les plus importants et donc sur lesquels il va falloir donner une priorité d'action.

La méthode de cotation du risque est définie selon 2 paramètres :

LA GRAVITÉ DES DOMMAGES POTENTIELS		
GRAVITÉ		
4	Très grave	Accident ou maladie mortel/ Incapacité permanente
3	Grave	Accident avec incapacité temporaire
2	Moyenne	Accident avec arrêt de travail
1	Faible	Accident sans arrêt de travail

LA FRÉQUENCE D'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX DANGERS		
FRÉQUENCE		
4	Très fréquente	Plusieurs fois par jour
3	Fréquente	1 fois par jour
2	Moyenne	1 fois par semaine ou plus
1	Faible	1 fois par mois ou plus

La valeur du risque est obtenue par le produit de la gravité par la fréquence : **R = G x F**

Il détermine la priorité d'action selon cette matrice :

Gravité des dommages	4			priorité 1	
	3				
	2		priorité 2		
	1	priorité 3			
		1	2	3	4
		Fréquence d'exposition			

Remarques : les échelles de gravité et de fréquence sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise.

3 Définir un plan d'actions

C'est définir, planifier et réaliser des actions correctives selon les principes généraux de prévention. Le but est de fixer des objectifs techniques et organisationnels visant à réduire le risque au niveau le plus faible possible.

Principes généraux de prévention ?

La détermination des actions visant à réduire le niveau du risque se fera selon les principes généraux de prévention :

1. Éviter les risques

Supprimer le risque, ou l'exposition à celui-ci.

2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

3. Combattre le risque à la source

Intégrer la prévention dès la conception des équipements, des lieux de travail, des procédures.

4. Adapter le travail à l'homme

Concevoir le poste de travail et choisir les équipements en fonction des capacités physiques des personnes.

5. Tenir compte de l'évolution de la technique

Remplacer le matériel ou les équipements obsolètes.

6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins

7. Planifier la prévention

Prévoir un calendrier d'intervention et le suivre.

8. Prendre des mesures de protection collective

Donner la priorité aux mesures de protection collective avant les équipements de protection individuelle.

9. Donner des instructions appropriées aux salariés

Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention

Certaines actions correctives peuvent demander un investissement conséquent et une durée de réalisation importante.

D'autres, même déterminées par une priorité faible, ne demandent par contre que peu de dépenses ou un temps de mise en oeuvre plus court (c'est le cas par exemple pour l'écriture d'une procédure, d'une consigne de sécurité). Il convient donc d'agir en priorité sur celles-ci avant l'accomplissement des mesures prioritaires théoriques.



Les clés pour réussir

Communiquer la volonté d'entreprendre la démarche à l'ensemble du personnel. Il s'agit d'un projet d'entreprise.

Expliquer les finalités de cette évaluation : au-delà du respect réglementaire, elle vise à améliorer les conditions de travail de tous.

Impliquer les travailleurs à la démarche, les faire participer : recueil des avis, des problèmes rencontrés, des suggestions, etc.

Informer le personnel des résultats de l'évaluation des risques et des mesures prises.



5. LE DOSSIER D'ÉVALUATION PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'exploitation	
Nom et prénom de l'exploitant	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	
Type de production et surface associée	
Nombre de salariés à temps plein	





* Les fichiers sous format excel sont disponibles sur le site internet de la CANC : www.canc.nc

FICHIERS RESSOURCES*

Produits phytosanitaires vétérinaires et autres produits

Les produits phytosanitaires, vétérinaires et autres produits chimiques						
Nom commercial	Matière active	Symbole de toxicité	Type	FDS	Date fin d'homologation	Observations

5.

→49

POUR LE MILIEU VÉGÉTAL

Réalisé le :

[illegible]

LE PLAN D’ACTION

Unité de travail :								
Activité	Risques	G	F	R	P	Mesures correctives et préventives	Délai	Observations

5.

→51

LA GRAVITÉ DES DOMMAGES POTENTIELS		
GRAVITÉ	EXPLICATION	
4	Très grave	Accident ou maladie mortel ou incapacité permanente
3	Grave	Accident avec incapacité temporaire (déclaration)
2	Moyenne	Accident avec arrêt de travail
1	Faible	Accident sans arrêt de travail

LA FRÉQUENCE D’EXPOSITION DES SALARIÉS AUX DANGERS		
FRÉQUENCE		
4	Très régulièrement	Plusieurs fois par jour
3	Régulièrement	1 fois par jour
2	Souvent	1 fois par semaine ou plus
1	Occasionnellement	1 fois par mois ou plus

6. FICHE DE POSTE SÉCURITÉ

La fiche de poste permet d’informer le travailleur sur les risques liés à une tâche (utilisation d’une machine, opération spécifique, etc.), et de décrire les instructions appropriées pour garantir sa réalisation en toute sécurité.

Exemple 1

Utilisation du taille-haie	
Risques	Prévention
 Coupure	Porter vos EPI     
 Bruits et vibrations	
 Chute de plain-pied	S’assurer que les dispositifs de sécurité fonctionnent correctement : poignées, commandes à action maintenue, commande d’arrêt du moteur
 Manutention manuelle	Démarrer le taille-haie à l’aide des 2 mains, en position stable En cas de bourrage, arrêter le moteur Dégager la zone travail en enlevant les branchages au fur et à mesure Remettre le fourreau protecteur après chaque utilisation

7. DÉFINITION



Danger
C’est une source potentielle de dommage, de préjudice ou d’effet nocif à l’égard d’une chose ou d’une personne dans certaines conditions.

Exemples de dangers et de leurs effets		
Dangers liés à	Exemple	Exemple de préjudice
une chose	<i>un couteau</i>	la coupure
une matière	<i>de l’amiante</i>	le cancer des poumons
une source d’énergie	<i>l’électricité</i>	l’électrocution, électrisation
une situation	<i>travail en espace confiné</i>	la mort

Risque
Le risque est défini par la probabilité de survenance d’un événement et par l’ampleur de ses conséquences. Il résulte de la combinaison d’un danger et de l’exposition à ce danger.

Dommage
Blessure physique ou atteinte à la santé.

Situation dangereuse
Situation dans laquelle sont présents simultanément la personne et le danger.

Fréquence
C’est la quantification de l’exposition du ou des salariés ramenée à une échelle de temps.

Gravité
C’est l’importance des dommages provoqués par l’exposition au danger et par le risque qui en découle.

6.

→53



PRINCIPALES
VÉRIFICATIONS
PÉRIODIQUES
RÉGLEMENTAIRES

	Objet de la vérification	Périodicité
Véhicules et engins > 2 tonnes	Contrôle de fonctionnement	Journalière (avant son utilisation)
	Vérification périodique	Annuelle
Appareils de levage	Dispositifs de sécurité, contrôle de fonctionnement	Journalière
	Vérification périodique	Annuelle
Accessoires de levage	État de conservation	Annuelle
Électricité	Vérification périodique	Annuelle
Machine	Visite générale	Tous les 3 mois



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-CALÉDONIE

3 rue Alcide Desmazures
BP 111
98845 Nouméa CEDEX

Tél. 24 31 60 - Fax 28 45 87
servicetechniques@canc.nc
www.canc.nc



DTE
Direction du Travail
et de l'Emploi

12 rue de Verdun
BP 141
98 845 Nouméa CEDEX

Tél. 27 55 72 - Fax 27 04 94
dtenc@gouv.nc
www.dtenc.gouv.nc



CAFAT
VOTRE VIE, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

4 rue du général Mangin
BP L 5 - 98849 Nouméa Cedex

Tél. 25.50.05 - Fax 25.58.76
prevention@cafat.nc



2, rue Martial Danton,
Normandie - Nouméa

Tél. 35 23 52 - Fax 35 23 50
www.smit.nc

